

Cour d'appel de Rennes
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE QUIMPER
Audience solennelle de rentrée judiciaire du 30 janvier 2026

DISCOURS PRESIDENT

Monsieur le Préfet,

Madame la Sénatrice honoraire, Monsieur le Sénateur, chère Madame Blondin, Cher Monsieur Canévet,

Madame la représentante de la députée LE MEUR, Monsieur le représentant de la Députée TANGUY,

Monsieur le Premier président de la cour d'appel de Rennes,

Monsieur le Procureur Général près la cour d'appel de Rennes,

Monsieur le Maire adjoint, cher Monsieur Broudeur,

Madame la Présidente du tribunal judiciaire de Brest, Chère Sylvaine,

Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Brest, Cher Stéphane,

Madame la Présidente de la cour d'assises du Finistère,

Monsieur le Général, commandant de l'école de gendarmerie de Châteaulin, cher Monsieur PÉGOURIÉ,

Monsieur le lieutenant-colonel représentant Madame la Colonelle commandant la section de recherche de Rennes,

Monsieur le lieutenant-Colonel représentant Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie Maritime de l'Atlantique,

*Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Finistère, Cher
Monsieur Caniotti,*

*Monsieur le Commissaire général, directeur interdépartemental de la police nationale, Cher
Monsieur Beauce,*

*Monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef du service interdépartemental de la police
judiciaire,*

Monsieur le Commandant, chef du groupe interministériel de recherches de Rennes,

Madame la Capitaine, commandant le détachement de gendarmerie du GIR de Rennes,

Monsieur le Chef d'escadron, commandant de l'escadron départemental de contrôle des flux,

Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Quimper,

Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Châteaulin,

*Monsieur le Capitaine, représentant le commandant de la compagnie de gendarmerie de
Quimperlé*

Monsieur le capitaine, Officier adjoint chargé de la police judiciaire,

Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de la police nationale de Quimper,

*Messieurs les représentants du Commandant divisionnaire, chef de la circonscription de la
police nationale de Concarneau,*

Madame la Directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Finistère,

*Madame la représentante de la Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse du
Finistère et du Morbihan,*

Monsieur le Président du tribunal de commerce, cher Monsieur Jordery,

Madame le Bâtonnier, Chère Maître Postic, Monsieur le vice-Bâtonnier, Cher Maître Briec,

Madame la représentante de madame la président de la chambre régionale des commissaires de justice de la cour d'appel de Rennes,

Monsieur le Représentant du président de la chambre interdépartementale des notaires de la cour d'appel de Rennes,

Monsieur le président de la compagnie des Médiateurs, cher Jacques de Bermingham,

Mesdames et Messieurs les administrateurs judiciaires et mandataires de justice,

Mesdames et Messieurs les avocats,

Mes chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

A toutes et tous, à chacune et chacun, je tiens à adresser, comme chaque année, mes plus sincères remerciements pour votre fidélité aux rentrées solennelles de notre juridiction, témoignage de la bienveillance que vous manifestez à notre tribunal. La solennité de cette audience est redoublée puisqu'elle sera l'occasion de vous présenter notre nouvelle vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention, fonction désormais centrale du fonctionnement de la chaîne pénale des juridictions de première instance, ainsi que deux nouvelles adjointes administratives.

Je salue, tout d'abord, Monsieur le Préfet. Je vous remercie très chaleureusement, Monsieur le Préfet, d'avoir distrait un peu de votre temps pour honorer le tribunal judiciaire de votre présence et pour les relations de grande qualité que nous entretenons. Je ne réitérerai pas les propos élogieux

et amicaux que j'avais formulés à votre attention, lors de l'audience solennelle de septembre 2025, en mémoire du temps passé ensemble dans l'Oise, vous comme préfet, moi comme président du TJ de Senlis, notamment durant la période du Covid, mais croyez bien qu'ils étaient sincères et sont vivaces dans mon esprit. Je souhaite simplement saluer, à travers vous monsieur le préfet, l'équipe du bureau des élections et de la réglementation placés sous votre autorité, en cette année électorale, avec lesquels les magistrats de ce tribunal vont devoir faire face à l'exercice de contrôles de la propagande et des opérations de vote des élections municipales et communautaires en mars prochain. Je sais que nous saurons compter sur leur efficacité, pour mener à bien cette mission démocratique particulièrement sensible.

Monsieur le premier président. Je souhaitais en ce début d'année, vous remercier pour la disponibilité dont vous avez toujours fait preuve à chaque fois que j'ai eu besoin d'échanger avec vous. Et si les deux derniers mouvements de magistrats, nous ont laissé, hélas, dépourvus d'un juge des libertés et de la détention et d'un juge des enfants, puis à l'heure où je parle, d'un juge des enfants, fort heureusement vous nous avez systématiquement délégué des magistrats placés pour faire face à ces vacances de postes, ce dont je tenais à vous remercier très sincèrement.

Monsieur le Procureur général, j'ai le plaisir de vous adresser comme chaque année mes vœux les plus chaleureux pour les magistrats du parquet du ressort de la cour d'appel de Rennes, placés sous votre autorité. Savoir que nous pouvons compter sur vous, comme sur monsieur le premier président, dans les moments difficiles est un réconfort. Sachez que le paisible tandem que nous composons avec Cécile Flamet, a trouvé, je le crois, son rythme de

croisière, dont témoigne notamment le travail accompli en matière de maîtrise des frais de justice au cours de l'année 2025.

Je salue également la présence de Monsieur le Sénateur Canévet et de Madame la Sénatrice honoraire, Maryvonne Blondin, ainsi que de Madame la représentante de la députée Le Meur et de Monsieur le représentant de la députée Tanguy, dont le souci d'une justice adaptée aux besoins de notre arrondissement judiciaire, peuplé de près de 400000 habitants, résonne avec notre ambition de faire de Quimper une juridiction solide et fermement implantée sur son territoire, dont l'identité culturelle est particulièrement forte et ancrée. Je sais votre attachement à ce que notre tribunal puisse continuer à assumer sa pleine compétence dans les meilleures conditions au bénéfice des justiciables de notre ressort. Soyez-en remerciés.

Monsieur le Maire adjoint, c'est avec plaisir que je vous accueille, comme chaque année, dans notre enceinte judiciaire à la faveur de notre rentrée solennelle. Je sais le souci que vous avez de la bonne marche de notre juridiction et de la sérénité professionnelle des femmes et des hommes qui y servent, au quotidien, l'institution judiciaire.

Je salue encore la présidente et le procureur du tribunal judiciaire de Brest qui nous font l'amitié de leur présence aujourd'hui. Chère Sylvaine, Cher Stéphane, nos deux juridictions ont une proximité non seulement géographique mais aussi identitaire qui me semble devoir être cultivée.

J'adresse enfin un salut très amical à Monsieur le bâtonnier Briec et Madame le vice-Bâtonnier Postic, que je félicite, respectivement, très chaleureusement,

pour leur réélection, mais dans un ordre inversé, en qualité de bâtonnier et de vice-bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Quimper, dont je salue les membres présents aujourd'hui. Je sais qu'ils poursuivront ensemble, par leur duo expérimenté, l'important travail accompli durant ces trois années pour continuer de valoriser les talents, les projets et les atouts de la juridiction quimpéroise et pour préserver la concorde et le dialogue qui y règnent.

Mesdames et Messieurs, le tribunal est réuni à l'occasion de sa rentrée solennelle pour présenter son activité durant l'année écoulée, exercice que toutes les personnes ici présentes attendent fébrilement, au terme d'une longue année d'attente, mais sachez également, qu'en application de la réforme du code de l'organisation judiciaire du 7 novembre 2025, cet exposé peut être précédé d'un discours portant sur un sujet d'actualité ou sur un sujet d'intérêt juridique ou judiciaire, le thème retenu cette année sur le ressort de la cour d'appel de Rennes étant l'Etat de droit. Mais avant cela, nous aurons le plaisir de procéder à la présentation de notre nouvelle vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention, ainsi que de deux adjointes administratives nouvellement nommées.

Madame la procureure de la République, vous avez la parole *(pour nous soumettre leurs décrets de nomination, pour requérir leur installation et désigner le magistrat de votre parquet chargé de les aller quérir)*

Madame la Procureure

Le tribunal, faisant droit aux réquisitions de Madame la procureure, va procéder aux présentations requises. Je prie Madame la vice-présidente Sandra Foucaud et Madame la substitute du procureur de se rendre dans la salle des pas perdus et d'introduire Madame la vice-président Lydie VIEILHOMME et Mesdames Sara BERGEN et Delphine COURROT, nouvellement nommées et installées par écrit et de les introduire dans cette salle.

Elles s'installent devant

Madame la Directrice de greffe, veuillez donner lecture des décrets de nomination.

Mme LA DIRECTICE DE GREFFE

(Lecture des décrets)

M. LE PRÉSIDENT

Le Tribunal

- donne acte à Madame la procureure de la République de ses réquisitions et à Madame la directrice de greffe de la lecture des décrets de nomination ;
- ordonne la transcription de ces décrets sur le registre des délibérations ;
- constate qu'il a été satisfait aux dispositions de l'article R. 212-1 du code de l'organisation judiciaire

- déclare madame la vice-présidente chargée des fonctions de Juge des libertés et de la détention et mesdames les adjointes administratives nouvellement nommées et installées par écrit dans leurs fonctions, présentées au tribunal ;
- dit que du tout il sera dressé procès-verbal.

Le tribunal vous invite, Madame la Vice-présidente, Mesdames les adjointes administratives, à rejoindre et occuper les sièges qui vous sont réservés.

DISCOURS PRESIDENT

Avant de vous présenter par esquisses l'activité de l'année écoulée, il m'appartient, tout d'abord, de souhaiter très chaleureusement la bienvenue à notre nouvelle vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention. **Bienvenue à vous Madame VIEILHOMME**

Vous poursuivez à Quimper, votre parcours de magistrate du siège débuté en 2019 comme juge des enfants, puis juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire du Mans. Votre renfort à Quimper était particulièrement attendu, tant le service du juge des libertés et de la détention, comme celui des hospitalisations sous contrainte, ont traversé la fin de l'année 2025 dans la difficulté, avec la vacance, certes compensée par des magistrats placés, du poste laissé découvert par le départ de Monsieur Marc Grimbert, ayant rejoint la Cour de cassation comme conseiller référendaire en septembre dernier. Vous devrez donc relever ce double défi de reprendre ce service, dont le niveau d'exigence tient au contentieux très sensibles qu'il traite, celui de la liberté, de la détention, et de l'hospitalisation, et celui de remplacer Monsieur Grimbert, magistrat de très haut niveau, extrêmement apprécié et qui a laissé

une grande empreinte au sein de notre juridiction. Je n'ai aucune inquiétude quant à votre pleine réussite dans la réalisation de ce double challenge. Je vous souhaite surtout de vous épanouir dans ces exigeantes fonctions de JLD, autant que vous le fûtes dans vos fonctions précédentes aux Mans. Vous réalisez comme Madame Vieilhomme votre premier grade à Quimper en qualité de vice-présidente, réalisation importante dans un parcours de carrière dont il me revient, au nom de tous les magistrats et fonctionnaires de ce tribunal, de vous féliciter. Vous servirez, par ailleurs, au sein du pôle Famille comme juge du divorce une fois par mois, aux côtés de magistrats de très haut niveau, avec l'aide des fonctionnaires de grande valeur qui composent ce service. Votre arrivée me donne ainsi l'occasion de faire un point sur l'activité du pôle Famille sur les dernières années, et je renverrai ainsi aux livrets disposés sur les chaises de nos invités, pour le surplus de l'évocation de l'activité du TJ de Quimper sur l'année 2025. Le service des affaires familiales a souffert d'absences en 2023 et 2024, ce qui a considérablement désorganisé le service et percuté l'audience qui était jusque-là en deçà de 4 mois. Les stocks se sont reconstitués (1181 dossiers à la fin du mois de septembre 2025) et les délais d'audience sont passés à plus de 6 mois. Une demande de création de poste a été formulée d'un VPNS pour renforcer ce service dont l'activité augmente, sans les moyens nécessaires pour y faire face. Votre arrivée comme celle de Madame Guégan et Madame Giraudeau en septembre 2025, outre le recrutement d'un attaché de justice affecté sur le pôle depuis janvier 2026, devrait permettre d'améliorer les délais et le nombre des affaires traitées. Le second semestre 2025 comportait ainsi en nombre particulièrement accru d'audiences : 37 HAD ; 12 AOMP et 11 DIVORCE, contre 32 HAD ; 12 AOMP et 8 DIVORCE sur le second semestre 2024. C'était une

augmentation conséquente du volume d'audiencement qui devrait permettre de retrouver une situation plus saine en 2026. C'est ce qui explique les bons chiffres observés en 2025, avec un taux de couverture de 105%, pourtant dans un contexte d'augmentation du nombre de saisines par rapport aux deux dernières années (1351 affaires nouvelles pour 1421 affaires terminées). Mais cette réorganisation du service, et l'arrivée d'effectifs renouvelés ne sauraient permettre à eux-seuls d'augmenter de manière substantielle le volume d'audiencement nécessaire à la résorption du stock, lié à cette augmentation du nombre d'affaires nouvelles en constante évolution sur les dernières années. Car malgré ce nouveau volume d'audiencement, seule l'affectation d'un vice-président supplémentaire, telle qu'envisagée à l'horizon 2027 dans les annonces d'Annecy, à temps plein sur le service pourrait permettre d'y parvenir.

Je salue également l'arrivée de Mesdames Bergen et Casanova, nouvelles adjointes administratives, affectées au service des scellés et au standard, pour la première, au service de l'audiencement à temps plein pour la seconde. Vous avez déjà fait vos premières armes dans vos services d'affectation, où vous avez déjà démontré de solides compétences, et j'augure que notre juridiction a fait, en vous attirant à elle, de très bons recrutements. Je vous souhaite donc pleine réussite dans vos attributions.

Après cette présentation sans doute trop succincte du parcours des nouveaux talents du tribunal, et après ce focus sur l'activité du pôle Famille comme instantané ciblé de l'activité de notre juridiction en 2025, je vous proposerai un point sur nos effectifs, en formant le vœu que les renforts annoncés lors

des annonces d'Annecy en mars 2024, annonces renouvelées par un communiqué de presse récent de l'actuel garde des Sceaux, seront, je l'espère très sincèrement, suivies d'effet à brève échéance. Je reformule à nouveau le vœu que les effectifs du tribunal de Quimper bénéficient des trois magistrats du siège et des trois greffiers annoncés, pour les mettre à la hauteur de l'exigence et de l'engagement insubmersibles des magistrats et fonctionnaires qui le composent, dont je salue, à nouveau, le travail acharné.

Car sur un effectif théorique de 20 magistrats, nous nous retrouvons aujourd'hui, après le départ non remplacé d'une collègue au sein du service stratégique du tribunal pour enfants, à tenir bon, mais seulement tenir, grâce à l'aide de la magistrate placée déléguée par monsieur le premier président de la cour d'appel de Rennes jusqu'à la fin de l'été, ce qui ne saurait être une solution pérenne. J'espère vivement pouvoir compter en septembre prochain sur la nomination d'un nouveau juge des enfants pour bénéficier d'un effectif théorique complet, et être comme l'on dit, rempli de nos droits sur les effectifs. Car n'oublions jamais que les juridictions de la taille de Quimper, ni trop grandes ni trop petites, par leur plasticité, par leur adaptabilité, par leur taille critique aussi, lorsqu'on leur donne tous les moyens de leur fonctionnement pérenne, apportent un service de proximité remarquable au justiciable.

Ainsi que je l'ai indiqué en introduction, les chefs de juridictions peuvent désormais traiter dans leur allocution de rentrées solennelles, notamment, d'un sujet d'intérêt juridique ou judiciaire, le thème retenu cette année sur le ressort de la cour d'appel de Rennes étant le thème de l'Etat de droit. Je vous en livrerai les éléments de réflexion suivants, issus de ma formation en théorie

du droit.

Dans la théorie positiviste du droit, Kelsennienne puis tropérienne, l'identification de l'État et du droit, au sein de l'expression Etat de droit, est relativement tautologique, puisqu'elle considère que « *l'État n'est pas autre chose que le nom que l'on donne au pouvoir politique lorsqu'il s'exerce dans une certaine forme, la forme juridique* » (Michel Troper, *pour une théorie juridique de l'Etat*). Dans ces conditions, l'« État de droit », ne vient pas désigner « *un État qui agirait conformément à un droit supérieur, mais plutôt au moyen du droit, c'est-à-dire, dans la forme juridique (...)* » et « *ainsi entendu, l'État de droit est alors simplement un type d'organisation du pouvoir dans lequel existe une hiérarchie des normes* ». Nous sommes bien loin ici de l'article 16 de la déclaration de 1789, qui laisse à penser que la seule co-existence d'une hiérarchie des normes, comprenant des droits garantis aux citoyens, et d'une séparation des pouvoirs, permettrait de produire de « bonnes » lois, par la limitation du pouvoir du souverain et donc de l'Etat, que matérialiserait l'existence d'une Constitution. Pour Michel Troper la thèse de l'identité de l'État et du droit a ce mérite de montrer « *qu'il existe une relation entre la forme du pouvoir et le contenu des décisions qui sont prises* » et qu'« *un régime qui n'est pas un État, un pouvoir qui ne s'exerce pas en forme juridique, produit, en raison même de sa forme, des décisions de caractère oppressif* ». L'analyse pourrait s'arrêter là, en une analyse objective de la forme de l'Etat exerçant son pouvoir sous la forme du droit, sans conséquence sur le contenu et la qualité même des normes, mais « le juge dans tout cela, monsieur le Président », me direz-vous, fort justement -je fais les questions et les réponses-, le juge, lui que l'on accuse régulièrement d'utiliser L'Etat de droit, comme arme contre la volonté du législateur, qui ferait primer la volonté

d'une élite non élue sur celle du peuple, exprimée par ses représentants issus du suffrage universel. Comme l'a rappelé Vincent Vigneau, président de la chambre commerciale à la Cour de cassation, dans un article récent au recueil Dalloz, ce procès en illégitimité, bien que commode, repose sur une vision caricaturale et dangereusement réductrice de ce qu'est l'État de droit. A l'inverse, si l'on suit le raisonnement posé par l'ancien juge pour la France à la CEDH, André Potocki, et Nicolas Regis, conseiller référendaire à la Cour de cassation, et si l'on conçoit l'ordre juridique comme étant finalisé par des valeurs ou principes moraux (ceux consacrés par les grandes déclarations de droits), auxquels la loi doit se conformer, sous le contrôle du juge administratif ou judiciaire, la perspective est toute autre et nous permet, au sein d'un état de droit repensé, de penser la légitimité du juge en démocratie. Au demeurant si ce modèle de l'État de droit accorde au juge une place importante dans le fonctionnement de la démocratie, tous les phénomènes dits de judiciarisation de la vie politique, économique et sociale ne peuvent pas pour autant être seulement expliqués par l'avènement de l'État de droit. La place prise par les juges et l'institution judiciaire dans nos sociétés tient aussi à des évolutions économiques et sociologiques liées, notamment, à la libéralisation des mœurs, au recul des formes et instances traditionnelles de régulation sociale, ainsi qu'à la démultiplication des sources du droit et des lieux de sa production dans un monde globalisé. Comprenez : la société a désespérément besoin de ses juges pour résoudre les difficultés et complexités qu'elle ne parvient plus à résoudre sous d'autres formes, politiques notamment. Jurgen Habermas est l'auteur qui a le mieux cherché à dépasser la tension entre démocratie - c'est-à-dire le pouvoir des représentants du Peuple à poser la

norme au nom du Peuple souverain, à l'exclusion de toute autre forme de légitimité - et État de droit en explicitant le lien qui les relie. Il s'est efforcé de le faire dans le cadre d'une conception renouvelée de la raison pratique, c'est-à-dire de notre capacité à poser des normes d'action universellement rationnelles ou justes. Il nomme ceci la raison « *communicationnelle* » : c'est la méthode de découverte des normes au sein d'une communauté politique donnée qui est à même de fonder leur validité et leur légitimité. Cette rationalité procédurale repose sur des conditions pragmatiques d'acceptabilité d'une norme, à l'issue d'un échange réglé d'arguments rendu possible par une éthique de la discussion. Et s'il est bien un lieu où cette raison pragmatique, méthode de production des normes, s'exerce au quotidien, c'est bien dans l'enceinte de nos juridictions et au sein de nos prétoires. Cela rejoint, et j'en terminerai là, la pensée d'un dernier théoricien du droit, un peu méconnu ou mésestimé, sans doute éclipsé par la force de persuasion et d'influence de la théorie positiviste kelsenienne, il s'agit de Chaim Perelman. Je pense notamment à son ouvrage intitulé *nouvelle rhétorique logique juridique* où Perelman rappelle que la justice n'est pas une activité normative comme les autres en ce qu'elle conduit à produire une décision socialement acceptable en présence d'une controverse sur les valeurs, au terme d'un débat contradictoire guidée par une raison pragmatique et une rhétorique propre au débat judiciaire. C'est le lieu de production raisonnée de la norme au sein d'une société démocratique et, dans un État de droit, et cette manière dialogique d'agir est bien le fondement de la légitimité du juge à faire ce qu'il fait, au quotidien, au service de ses concitoyens.

Madame la procureure de la République, j'en ai terminé. Vous avez la parole.

DISCOURS PROCUREURE

Monsieur le Bâtonnier, je vous donne la parole.

Je propose à la suite de la prise de parole de Monsieur le Bâtonnier d'observer une minute de silence en souvenir de Maître JAN, à la mémoire duquel je dédie cette audience solennelle.

DISCOURS BATONNIER

Madame la procureure, avez-vous d'autres réquisitions ?

Le président : Le tribunal donne acte à madame la procureure de la République de ses réquisitions, constate qu'il a été satisfait aux dispositions de l'article R. 111-2 du code de l'organisation judiciaire et dit que du tout il sera dressé procès-verbal. Mesdames et Messieurs, l'audience solennelle est levée. Je vous invite à rejoindre la salle des pas perdus pour y partager un moment de convivialité.